



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

09 OCT. 2026

Publié en préfecture
094-219400173-20261008-2026-214-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

N°2026-214

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DU DISPOSITIF "COLLEGE AU CINEMA" AU STUDIO 66

Rapporteur : M. Patrice LATRONCHE

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 46
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la 6ème Commission Culture, sports et vie associative, émis lors de sa séance du Lundi 21 Septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1ère Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du Mercredi 23 Septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 5ème Commission Éducation, enfance, jeunesse, émis lors de sa séance du Lundi 21 Septembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

La ville de Champsigny-sur-Marne assure chaque année l'accueil et l'organisation du dispositif d'Éducation à l'Image Collège au Cinéma au cinéma le Studio 66.

Le dispositif « Collège au Cinéma » mis en place par le biais d'un partenariat des ministères en charge de l'Éducation nationale, du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et soutenu par les collectivités territoriales, est une action pédagogique et cinématographique qui vise à sensibiliser les collégiens au cinéma, en leur proposant la projection en salle et l'étude en classe de cinq films dans l'année. Ce dispositif fait partie des missions de service public inscrites dans le cadre de la convention qui lie la ville au cinéma le Studio 66.

Le tarif des places est de 2,80 Euros par élève pour les séances du dispositif (avec la gratuité des places pour les enseignants et accompagnants). Ce tarif, appliqué à l'échelle du département, est à la charge des élèves. Les **places sont directement** réglées par les établissements scolaires au Cinéma le Studio 66, entité privée indépendante.

L'association CINÉMA PUBLIC VAL-DE-MARNE a été mandatée depuis 2002 par le Conseil Départemental du Val-de-Marne au moyen d'un marché public afin de coordonner l'action « Collège au Cinéma » sur son territoire. L'association CINÉMA PUBLIC VAL-DE-MARNE fait parvenir à la ville une convention de partenariat posant le cadre de l'organisation du dispositif au sein du cinéma le Studio 66.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de maintenir l'organisation du dispositif « Collège au Cinéma » au cinéma le Studio 66 afin de continuer le travail d'éducation à l'image souhaitant suivre ce programme au cinéma le Studio 66.

Accusé de réception en préfecture
N° 219408173-20261006-2026-14-18
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception en préfecture : 08/10/2026

ARTICLE 2 : APPROUVE le pilotage et l'accueil du dispositif « Collège au Cinéma » au cinéma le Studio 66 par la direction des Affaires Culturelles de la ville.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle de partenariat et tout document, tant administratif que financier relatif à l'organisation de ce dispositif dans la ville, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes ou dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF